



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023-15

Miroir urbain – Direct Signalétique

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir un miroir urbain au niveau du Pôle Médical pour assurer la sécurité des conducteurs,

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec l'entreprise Direct Signalétique dont le siège est à Hazebrouck (04) Parc d'activités économiques de la Creule, un devis la fourniture et la pose d'un ferme porte haut dont le montant total s'élève à la somme de 664.80€ TTC.

Fait à Saint-Christol, le 20/04/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY